



NSC GROUPE

Société Anonyme au capital de 8 772 000 €
Siège social : 170 rue de la République 68500 GUEBWILLER
RCS. COLMAR 915 420 491 - APE 7010 Z

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MAI 2011

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués pour le jeudi 26 mai 2011, au 240 rue de la République 68500 Guebwiller, à 10 h 00 en Assemblée Générale Mixte pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 et rapport du Président établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce
2. Rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 et rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce
3. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2010
4. Affectation du résultat
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010
6. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce
8. Quitus aux Administrateurs de la société
9. Renouvellement de l'autorisation donnée à la Société d'opérer en Bourse sur ses propres actions
10. Renouvellement du mandat de trois Administrateurs
11. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants
12. Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés par application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce
13. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet de suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés.
14. Pouvoirs pour les formalités



Les résolutions suivantes seront présentées par le Conseil d'Administration.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2010, tels qu'ils sont présentés et se soldant par un bénéfice de 1 505 733 €

L'Assemblée générale ordinaire prend acte, par ailleurs, de la présentation du rapport du Président du Conseil d'administration et Directeur Général établi conformément à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-235 du même Code.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire approuve la proposition du Conseil d'administration d'affecter le bénéfice de 1 505 733 € au report à nouveau.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire approuve la proposition du Conseil d'administration de ne pas distribuer de dividende.

Conformément à l'article 243 Bis du CGI, les montants du dividende par action mis en distribution au titre des 3 derniers exercices sont mentionnés ci-après :

Exercice	Nominal de l'action	Dividende	Montant éligible à l'abattement art. 158 CGI	Montant non éligible à l'abattement
2007	€16,00	€2,25	€2,25	0
2008	€16,00	€2,25	€2,25	0
2009	€16,00	€0	€0	0

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe consolidés arrêtés au 31 décembre 2010, tels qu'ils sont présentés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce. Elle approuve les conventions qui en font l'objet.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire donne en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et faisant usage de la faculté prévue par l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise la société, par l'intermédiaire de son Conseil d'administration ou de ses représentants légaux, à opérer en bourse sur ses propres actions, dans les conditions et limites prévues par les textes légaux et réglementaires, suivant les modalités ci-après :

- | | |
|------------------------------------|------|
| ▪ Prix d'achat maximal par action | 80 € |
| ▪ Prix de vente minimal par action | 35 € |
| ▪ Nombre maximal d'actions | 10 % |

Le prix maximum des 54 776 actions restant à acquérir, ne pourra pas dépasser 4 382 080 €

Les actions acquises en application de la présente résolution pourront l'être, en une ou plusieurs fois, par tous moyens y compris le cas échéant, de gré à gré, par blocs d'actions en vue de :

- L'animation du marché avec la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- L'attribution aux salariés et dirigeants dans le cadre de programmes d'achat d'actions et/ou de stock options.
- L'annulation éventuelle des actions par voie de réduction de capital afin d'optimiser le résultat par action, sous réserve de l'approbation par une Assemblée générale extraordinaire, dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration devra procéder à l'information nécessaire en application des textes légaux et réglementaires applicables.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 28 mai 2010.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration ou à ses représentants légaux, avec faculté de délégation, pour passer, dans les limites et conditions fixées ci-dessus, tous ordres de bourse, assurer la tenue des registres des achats et ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes éventuels, remplir toutes autres formalités et faire en général tout ce qui sera nécessaire.



HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire réélit Monsieur Bruno AMELINE, membre du Conseil d'administration pour une nouvelle période de trois ans dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts. Le mandat de Monsieur Bruno AMELINE expirera donc avec l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire réélit Monsieur Régis BELLO, membre du Conseil d'administration pour une nouvelle période de trois ans dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts. Le mandat de Monsieur Régis BELLO expirera donc avec l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire réélit Monsieur Bernard STEYERT, membre du Conseil d'administration pour une nouvelle période de trois ans dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts. Le mandat de Monsieur Bernard STEYERT expirera donc avec l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes décide, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital social en numéraire dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide :

- que le Président du Conseil d'Administration disposera d'un délai de 6 mois pour mettre en place un Plan d'Épargne d'Entreprise en les conditions prévues à l'article L 443-1 du Code du Travail ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder dans un délai maximum de dix huit mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 % du capital social qui sera réservée aux salariés adhérents audit Plan d'Épargne d'Entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du code du Travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle les mandats de la Société MAZARS SA à Strasbourg, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de la Société MAZARS FIDUCO, SA à Strasbourg, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour les exercices 2011 à 2016 inclus.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle les mandats de la Société FIDUCIAIRE DE REVISION SA à Mulhouse, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de la ALPHA AUDIT SAS à Mulhouse, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour les exercices 2011 à 2016 inclus.

QUATORZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour remplir toutes formalités prescrites par la loi.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourront assister à cette Assemblée ou s'y faire représenter.

Nul ne peut y représenter un actionnaire, s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, de voter par correspondance, ou de s'y faire représenter :

- les propriétaires d'actions nominatives doivent avoir fait l'objet d'une inscription en compte auprès de la Société, cinq jours au moins avant la date fixée pour cette Assemblée. Les formulaires de vote par correspondance ou de procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront, cinq jours au moins avant la date fixée pour cette Assemblée, déposer au siège social, un certificat établi par l'intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de cette Assemblée.
Ceux des propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par correspondance ou par procuration, pourront demander un formulaire à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra parvenir au siège social, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Tous les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le siège social, trois jours au moins avant la date de cette Assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée par les actionnaires ayant justifié leur qualité, conformément R 225-71 et R 225-73 du Code de commerce, doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de la Société, jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux Assemblées générales sont à la disposition des actionnaires au Secrétariat Général – Service des relations avec les actionnaires, 170 rue de la République à Guebwiller ou seront envoyés aux actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION